

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 12 DECEMBRE 2022**

PRESENTS : Mmes et Mrs : REY Monique – BERGER Rémi – GUITAY Agnès – CHEYNE Stéphane – PAYET Laëticia – CHOULAT Paul – ECLERCY Sylviane – MOUTON Marie – BERLIER Michaël – VIALLY Bertrand – MATHIAS Sylvain – GALLEY Robert – SOUCHON Joëlle – TOINON Thierry

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Mme JAY Karen donne pouvoir à Mme ECLERCY Sylviane

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Agnès GUITAY

Le 12 décembre 2022 à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PRECIEUX, convoqués le 05 décembre 2022, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Monique REY, Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil Municipal réunit les conditions pour délibérer valablement, le quorum étant atteint.

ORDRE DU JOUR

► Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 : sans observations : Vote : unanimité (14 voix) – absence M. CHOULAT P.

Ci-dessous l'ordre du jour présenté suivant la convocation reçue par les membres du Conseil Municipal.

Il est demandé le rajout d'un point supplémentaire n° 2022/067 à l'ordre du jour : Vote : unanimité (14 voix) – absence de M. CHOULAT P.

► **Délibération n°22-058 : Décision modificative n°1 au budget primitif 2022 :**

Un virement de crédit en investissement est nécessaire pour une facture du SIEL concernant la maintenance de l'éclairage public pour un montant de 90 € ; Il est donc proposé :

- une augmentation de crédit au compte D 2041582 et une diminution de crédit au compte D 2181-10 pour un montant de 90 €. Le montant général du budget reste inchangé.

Vote : unanimité (14 voix). – absence de M. CHOULAT P.

► **Délibération n°22-059 – Convention pour une mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique :**

Le Conseil Municipal donne son accord pour conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire concernant la mise en place obligatoire de ce dispositif destiné à l'ensemble des agents de la collectivité.

Vote : unanimité (14 voix) – absence de M. CHOULAT P.

► **Délibération n°22-060 – Convention territoriale globale (Ctg) 2023/2027 entre la Caisse d'Allocations Familiales (Caf), Loire Forez agglomération (Lfa) et la commune de Précieux.**

La convention territoriale globale (Ctg) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc... L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire. La Ctg remplace progressivement les contrats enfance jeunesse ((Cej). C'est un nouveau contrat d'engagements entre la Caf, Lfa et la commune, pour maintenir et développer les services aux familles.

Cette convention s'articule autour de 5 axes : 1) pilotage, coopération, coordination élargie de la Ctg – 2) cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire – 3) soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes – 4) accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie – 5) autonomie, insertion sociale, accès aux droits et inclusion numérique.

Vote : unanimité (14 voix) – absence de M. CHOULAT P.

► Délibération n°22-061 – Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire (2023-2026).

Le Conseil Municipal donne son accord pour une prise en charge par le Centre de Gestion de la Loire de cette convention relative à l'établissement complet des dossiers de la CNRACL (pension de vieillesse, départ en retraite...), qui se présenteront dans notre collectivité. Les frais de mission seront facturés par rapport aux prestations réalisées.

Vote : Unanimité (14 voix) – absence de M. CHOULAT P.

► Délibération n°22-062 – Adhésion contrat de groupe « Protection Juridique » avec GROUPAMA :

Le contrat de groupe avec la SMACL pour le contrat « protection juridique » prend fin au 31 décembre 2022. L'AMF42, pour ses adhérents, a lancé une consultation et après analyse et négociations pour ce type de contrat, l'assurance GROUPAMA a été retenue. Il donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à GROUPAMA pour le contrat « protection juridique ». qui concernera la protection fonctionnelle de tous les agents et élus.

Vote : unanimité (14 voix) – absence de M. CHOULAT P.

► Délibération n°22-063 – Fonds de concours voirie Loire Forez agglomération – année 2021 :

Un fonds de concours voirie d'un montant de 24 000 € sera versé à Loire Forez agglomération pour les travaux effectués en 2021. Voirie concernée : : Partie de la route d'Azieux – chemin de la Glacière – ralentisseur route d'Azieux et coussin berlinois aux Jacquets : coût du projet 72 568.75 € -

Le montant net des travaux après subvention allouée par le Conseil Départemental et la récupération de la TVA s'élève à 48 187.75 € ; fonds de concours 50 %, soit 24 000 €.

Vote : unanimité (14 voix) – absence de M. CHOULAT P.

► Délibération n°22-064 – Extinction de l'éclairage public la nuit et étude de la gestion des points lumineux :

Arrivée de M. CHOULAT P.

1) Afin de réduire nos coûts d'énergie par une extinction de l'éclairage public la nuit, intéressante tant au point de vue économique qu'elle engendre que pour la préservation de l'environnement, il est proposé les horaires d'extinction suivants :

- du 01/11 au 31/03 :

21h00 à 06h00 : dimanche – lundi – mardi – mercredi – jeudi

00h00 à 05h00 : vendredi – samedi – veille de jours fériés

- du 01/04 au 31/10 :

23h00 à 05h00 : dimanche – lundi- mardi – mercredi – jeudi

01h00 à 04h00 : vendredi – samedi – veille de jours fériés.

Vote : Pour : 13 voix - contre : 1 voix (J. SOUCHON) – abstention : 1 voix : (L. PAYET).

2) En ce qui concerne la gestion des points lumineux, une étude devra être faite avec les élus pour déterminer les points pour lesquels une dépose de lumière peut être envisagée, tout en étudiant les quartiers sensibles et/ou dangereux. Il y aura également lieu d'étudier d'autres possibilités d'éclairage.

Vote : Pour : 14 voix – Abstention : 1 voix (J. SOUCHON).

► Délibération n°22-065 – Conseil Municipal d'enfants :

Compte-tenu du faible effectif d'enfants constituant ce conseil municipal, il est proposé une suspension provisoire pour l'année scolaire 2022/2023. Il y aura lieu de revoir la charte actuelle et d'y apporter les modifications nécessaires pour un bon fonctionnement de ce CME. La commission « jeunesse et sports » sera chargée d'établir cette nouvelle charte.

Vote : unanimité (15 voix)

► Délibération n°22-066 – Prise en charge financière cirque « PICCOLINO :

La commission communale « association » a rencontré le 07 décembre 2022 l'association des parents d'Elèves (APE), afin d'évoquer le financement de ce projet pédagogique arrêté par la direction de l'école avec le cirque PICCOLINO. Il est rappelé que ce cirque s'installera sur la commune du 27 février au 3 mars 2023 vers la salle d'animation et que les frais s'élèvent à 2 500 €.

Après échanges avec cette association, il est proposé que le financement pourrait faire l'objet d'une prise en charge financière de 50 % par l'APE et de 50 % par la commune, soit 1 250 €. Il est donc demandé au Conseil Municipal une prise en charge de 1 250 €.

Vote : Pour : 9 voix – contre : 3 voix (S. CHEYNE – R. GALLEY – T. TOINON) - Abstention : 3 voix (K. JAY – S. ECLERCY – J. SOUCHON).

Au vu du résultat des votes, la commune s'acquittera donc de la somme de 1 250 € auprès du cirque PICCOLINO.

Il est à noter que la commune aura également à sa charge tous les branchements nécessaires au bon fonctionnement de ce cirque.

► Délibération n°22-067 – Convention de groupement de commande pour le marché des assurances entre Loire Forez agglomération et plusieurs communes du territoire.

Le Conseil Municipal approuve la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurances et de marchés de prestation d'assurance hors risque statutaire. Cela permettrait de faire des économies avec plusieurs collectivités du territoire. Loire Forez agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commande et c'est la commission d'appel d'offres qui sera compétente pour choisir le (s) attributaire (s).

Vote : unanimité (15 voix)

QUESTIONS DIVERSES :

* Taxe aménagement : La loi de finances rectificative est revenue sur une réforme mise en place par la loi de finances pour 2022, qui imposait un partage de la taxe d'aménagement (TA) communale au bénéfice de notre EPCI. Il s'agit désormais uniquement d'une possibilité. Notre commune n'ayant pas délibéré sur le partage de cette taxe n'a donc plus l'obligation de le faire.

* Travaux sur RD 101 : aménagement du carrefour d'accès à la déchèterie de Savigneux : lecture faite de la lettre reçue du Conseil Départemental de la Loire le 24 novembre 2022.

* Renouvellement des canalisations EP et AEP sur « Azieux » : partie route d'Azieux – rue du marronnier – partie rue des anciennes écoles : début prévu des travaux : mars 2023.

* Bulletin municipal : des informations sont données sur le prochain bulletin. Il est difficile d'avoir les articles souhaités.

* CCAS : composition et distribution des colis des séniors 2022 : il est donné lecture de la nouvelle composition des 3 colis qui seront offerts à nos séniors ; la distribution est fixée au samedi 17 décembre 2022 à la salle d'animation. Cette année, les colis sont préparés par GAM VERT.

* Réunion avec les associations communales : prévue fin janvier 2023.

* Mur de soutènement route d'Azieux : une déclaration préalable a été déposée en mairie par Loire Forez agglomération, maître d'ouvrage. Voir le dossier en mairie.

* Passerelles à enlever Croix d'Or et Sauzées. Ces passerelles présentant un danger seront enlevées prochainement.

* Mutuelle « Ma commune-ma santé » les permanences ont bien eu lieu, avec un « courtier », mais cela n'entre pas dans une mutuelle communale.

* Enquête publique préalable à l'approbation de la révision du plan de protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération stéphanoise : du 21 novembre 2022 au 29 décembre 2022. Voir le dossier en mairie.

* Travaux aux écoles :

1) rénovation de l'école : l'APS suivant projet arrêté par les élus sera présenté mardi 13 décembre 2022 aux enseignants. Le dossier suit son cours avec prochainement le lancement de l'appels d'offres des entreprises, le permis de construire à déposer, etc..

2) pour le bâtiment sinistré, notre expert-commune indique avoir transmis le dossier complet à l'expert-assurances, et un retour est attendu prochainement.

* Travaux de l'Eglise : bien qu'actuellement la priorité reste notre école, ce dossier suit son cours.

* Redynamisation des centres bourgs : notre commune a été retenue par Loire Forez agglomération. Une réunion a eu lieu avec la Vice-Présidente et nous attendons d'autres éléments en début d'année 2023.

* Site internet de la commune : une refonte de notre site est prévue et un travail a déjà commencé. Prochaine rencontre avec STELINE mardi 13 décembre après-midi.

* PLUi : des modifications par rapport aux propositions de la commune ont été apportées par Loire Forez agglomération. L'approbation de ce PLUi est à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 13 décembre 2023.

* RD 107 : faire un essai avec des chicanes.

Vu par Nous, Maire de Précieux, pour être affiché le 19 décembre 2022 à la porte de la Mairie.

Fait à Précieux, le 19 décembre 2022
Le Maire,
Monique REY